

**Séance ordinaire du
6 mai 2019**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Jean-Denis Bernier, Simon Dubé, Jean-François Chabot, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-05-38 ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 1^{ER} ET 22 AVRIL 2019

Attendu que les photocopies des procès-verbaux des 1^{er} et 22 avril 2019 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que les procès-verbaux soit adoptés dans leur forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-05-39 ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS D'AVRIL 2019

Il est proposé par monsieur Jean-Denis Bernier et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois d'avril 2019 au montant de 49 691,82 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2019 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-05-40 ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS D'AVRIL 2019

Il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois d'avril 2019 au montant de 113 204,30 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2019 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR L'ORDRE DU JOUR

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2019-05-41 APPROBATION DU RAPPORT DU SERVICE INCENDIE

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'approuver le rapport annuel du service incendie pour l'année 2018 concernant le degré d'avancement de la mise en place du schéma de couverture de risque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-05-42 APPUI AU PROJET LES FRUITS PARTAGÉS

Attendu que Les Fruits Partagés désirent présenter un projet dans le cadre du Fonds de développement rural de la MRC Rimouski-Neigette;

Attendu que le conseil trouve très intéressante la formule développée pour aider les gens dans le besoin;

En conséquence, il est proposé par monsieur Simon Dubé et résolu à l'unanimité d'appuyer la demande faite par Les Fruits Partagés afin d'obtenir une aide financière au Fonds de développement rural de la MRC Rimouski-Neigette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2019-05-43 PROCÉDURE PORTANT SUR LA RÉCEPTION ET L'EXAMEN DES
PLAINTES DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION OU DE
L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT**

Attendu que le projet de loi no 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.R.Q. 2017, c.27), (ci-après La Loi), a été sanctionné le 1^{er} décembre 2017;

Attendu que suite à cette sanction et conformément à l'article à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (CM), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

Attendu que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard doit adopter une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité d'adopter ladite procédure et de désigner le directeur général pour l'application de celle-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**RÉS. 2019-05-44 DEMANDE DE SUBVENTION DISCRÉTIONNAIRE POUR LES
TRAVAUX DE VOIRIE 2019**

Attendu que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard possède plus de 67 kilomètres de routes sur son territoire;

Attendu que monsieur Harold Lebel, député du comté de Rimouski, possède un budget discrétionnaire pour certains travaux de voirie;

Attendu que les travaux de pavage prévus sur le rang 4 Ouest sont admissibles à la subvention discrétionnaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité de demander à monsieur Harold Lebel, député du comté de Rimouski, une aide financière de son budget discrétionnaire pour les travaux de pavage prévus en 2019 pour un montant de 75 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-05-45

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 482-2019 – PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LES RUES PRINCIPALE OUEST ET MELCHIOR-POIRIER

Attendu que les citoyens des rues Principale Ouest et Melchior-Poirier ont des problèmes de qualité et de quantité d'eau et qu'il y a lieu de prolonger le réseau d'aqueduc afin de desservir ceux-ci;

Attendu que nous sommes admissibles au programme PRIMEAU pour une subvention de 804 000 \$;

Attendu qu'une partie des travaux sera financée par la TECQ 2019-2023;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} avril 2019;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-François Chabot et résolu à l'unanimité que le règlement 482-2019 soit adopté :

Article 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

Le conseil est autorisé à effectuer des dépenses de 2 160 000 \$ relativement aux travaux pour le prolongement du réseau d'aqueduc sur les rues Principale Ouest et Melchior-Poirier selon les plans et devis préparés par la firme d'ingénieur Stantec portant le numéro 158150132 en date du 21-01-2019 lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes A et B.

Article 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 2 160 000 \$ aux fins du présent règlement.

Article 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 160 000 \$ sur une période de 25 ans.

Article 5

- a) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de 25 % de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- b) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe A jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) immeuble résidentiel (chaque logement)	1 unité
b) immeuble commercial, industriel et agricole	2 unités
c) terrain vacant	1 unité

Article 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-05-46

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR LE NIVELAGE

Attendu que des soumissions ont été demandées auprès de deux fournisseurs pour le nivelage des chemins;

Attendu que les deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres, soit :

-Anicet Proulx inc.	52 780,42 \$
- Le Groupe Réjean Claveau Ltée	44 840,25 \$

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de l'entreprise Le Groupe Réjean Claveau Ltée au montant de 44 840,25 \$ pour les trois prochaines années.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2019-05-47

SOUTIEN AU PROJET DE LOI C-429 POUR UNE ABSENCE TOTALE DE DÉCHETS D'EMBALLAGE

Attendu que les déchets excessifs causent de graves dommages environnementaux et écologiques et que les sites d'enfouissement coûtent plus de 3 milliards de dollars par années aux municipalités canadiennes;

Attendu que les producteurs doivent assumer la responsabilité des déchets qu'ils produisent et que la responsabilité de réduire les déchets ne peut incomber uniquement au consommateur;

Attendu que seulement 11 % des plastiques sont recyclés au Canada et que l'utilisation d'emballages non recyclables ou difficiles à recycler rend le recyclage plus difficile pour les consommateurs et les groupes de recyclage;

Attendu que le Canada a piloté la création de la Charte des plastiques océaniques du G7 en s'engageant à ce que les plastiques soient réutilisables, recyclables ou récupérables dans leur totalité d'ici 2030, mais nous ne disposons d'aucune législation fédérale pour appuyer cette cible de réduction des déchets;

Attendu qu'une action réelle s'impose dès maintenant pour progresser vers un Canada sans déchets;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard appuie le projet de loi C-429 sur l'emballage plastique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général